

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Lundi 04/11/2024 à 20h00.**

Nbr de Membres : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PATERNE Pierre, Maire.

Date de la convocation : 03/12/2024

Date Affichage : 03/02/2024

Présents : Mrs Paterne, Freuslon, Lamy, Riac  
et Mmes Bruand, Dupont, Rocheteau, Gérard.

**Présents = 8**

Pouvoirs : Mr Furcy a donné pouvoir à Mr Paterne, Mme Saison a donné pouvoir à Mme Dupont.

**Pouvoirs = 2**

Absente : Mme Daubias

**Votants : 10**

Secrétaire de Séance : Mme Bruand.

---

- Présentation par Mr Roland Bouchon de la saison culturelle de l'Entracte 2024/2025.

**PV SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2024 : Aucune observation.**

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du  
risque prévoyance des agents.**

Délibération n°041124-01

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 04/11/2024, après avis du CST du 25/10/24 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;

- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal en date de 04/11/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Bouessay ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de maximum six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
  1. Option participation identique pour tous les agents :  
**50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

## **Objet : Tarifs des concessions et espace cinéraire dans le cimetière communal pour l'année 2025.**

Délibération n°041124-02

Mr le Maire donne la parole à Mr Lamy, il rappelle que par délibération du 13/11/2023, un tarif des concessions et espace cinéraire a été voté pour 2024, il propose de maintenir le tarif des concessions et espace cinéraire comme présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de maintenir le tarif 2024 des concessions et espace cinéraire pour l'année 2025. (voir tableau joint)

# TARIFS CIMETIERE COMMUNAL 2025 : CM 04/11/2024

Durée	15 ans	30 ans	
Concession	<b>75,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	Toute concession 2,40m X 1,70
Columbarium (2 urnes)	<b>300,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	
Par urne supp (maxi 4) *	<b>150,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	
Cavurnes (2 urnes)	<b>250,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	
Par urne supp (maxi 4) *	<b>125,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	
Jardin du Souvenir	<b>50,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	Plaque fournie à faire graver
Caveau provisoire	<b>3 €/jour</b>		

\* Au prorata des années restantes par rapport à la date de la première concession.

Si moins d'un an avant le renouvellement, gratuité pour l'urne supplémentaire.

## Objet : Tarifs de location de la Salle Communale – année 2025

**Délibération n°041124-03**

Mr le Maire donne la parole à Mr Lamy, adjoint, il présente un tableau des tarifs salle communale pour 2025, il propose de maintenir les tarifs de la salle 2024, et d'augmenter la partie chauffage comme présenté dans le tableau ci-après.

Après cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2025.

	Petite et Grande Salles	Chauffage
- Associations de la Commune pour manifestations à but lucratif ou non. - Syndicats - Habitants de la commune (lors d'un décès d'un membre de la famille)	Gratuit	Gratuit
Location d'une journée en semaine (du lundi au vendredi) :		
Commune	75.00 €	30.00 €
Hors commune	100.00 €	30.00 €
<b>Location pour deux jours ou le week-end :</b>		
<b>Commune</b>	<b>150.00 €</b>	<b>60.00 €</b>
<b>Hors commune</b>	<b>205.00 €</b>	<b>60.00 €</b>
Location pour trois jours :		
Commune	225.00 €	90.00 €
Hors commune	280.00 €	90.00 €

Monsieur Lamy rappelle également qu'un chèque de réservation du montant de la location ainsi que la copie de l'attestation en responsabilité civile sera demandée au moment de la signature du contrat de location. Deux chèques de caution de 250,00 € seront demandés lors de la remise des clés et le chauffage sera payable obligatoirement du 15 octobre au 15 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide également de louer la Salle Communale pour la soirée de la St Sylvestre, dans les conditions suivantes :

- La Salle Communale ne sera louée qu'aux personnes domiciliées sur la Commune de Bouessay ;
- La location sera donnée au premier demandeur qui louera cette Salle Communale. Etant entendu que ce locataire ne sera pas prioritaire pour les années suivantes. Par contre, si celle-ci n'est pas louée au 1<sup>er</sup> octobre 2024, tous les locataires, même ceux qui ont loué cette salle les années précédentes, pourront en bénéficier ;
- La location s'effectuera pour les deux jours (31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier) pour un montant de 205 € + 60 € de chauffage ;
- Un chèque de réservation du montant de la location ainsi que la copie de l'attestation en responsabilité civile sera exigé au moment de la signature du contrat de location ;
- Deux chèques de caution de 250,00 € seront demandés lors de la remise des clés ;

## **Objet : Amortissements Eclairage Public quartier l'Epoupin**

**Délibération n°041124-04**

Mr le Maire donne la parole à Mr Freuslon, premier adjoint,  
Vu la délibération du 12 septembre 2022, adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57, et la règle des amortissements d'immobilisations acquises au prorata temporis,  
Vu les travaux d'investissement d'éclairage public du quartier de l'Epoupin, suivant l'inventaire 327, et le mandat 163 au 01/07/2024 pour un montant de 2 533.91€,  
Mr Freuslon propose de fixer le délai d'amortissement à 5 ans au prorata temporis ;  
Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer la cadence d'amortissement au compte 2804182, numéro inventaire 327 à 5 ans, pour un montant de 2 533.91€, au prorata temporis du budget principal;

## **AFFAIRES DIVERSES :**

- DPU : 1 dossier présenté ; la commune ne préempte pas.
- Avis de naissance : un bouquet va être déposé prochainement aux parents;
- **Rappel** : cérémonie du 11 novembre 2024
- Visite du Sénat : la date fixée est le 09/04/2025, un délai jusqu'au 15/12 est donné aux élus pour rendre sa réponse.
- Mr Freuslon présente le rapport financier 2023 de la commune ;
- Mr Freuslon informe le conseil que les travaux du lotissement de l'Aubépine sont en cours de finition ;
- Mr Freuslon informe le montant attribué de l'aide du département « Amendes de police » pour le projet du plateau surélevé, soit 9 644€, la notification doit être reçue en mairie.
- Date des **Vœux 2025** : **Vendredi 24/01/2025 à 20h00** salle communale.
- **ECOLE** : Mme Bruand fait un point sur le coût par famille du voyage scolaire d'hiver prévu en février 2025. Elle informe de la date du prochain conseil d'école prévu le **jeudi 14/11/2024 à 18h30**. Un goûter de Noël est offert par la municipalité le **vendredi 20/12/2024 à 15h30** en cantine.
- Mr le Maire informe que l'association BASC souhaiterait déplacer les décorations de Noël sur le parvis de la mairie ; un rdv va être proposé à l'association pour échanger à ce sujet;
- Mme Dupont fait un bilan du travail effectué depuis le 18/09 sur l'élaboration du bulletin communal 2024; Mr Lamy fait un point sur le budget alloué en 2024, soit 700€ TTC, Mr Lamy informe que la mise en page effectuée par la commission information elle-même représente une économie de 1440€ TTC pour la commune.

## **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 09/12/2024 à 20h00**

### **Questions :**

- Mr Freuslon demande des nouvelles du projet d'étude photovoltaïques présenté le 09/09 dernier, Mr le Maire informe qu'une visite d'un site construit sera proposée par Mr Duhamel, chargé d'étude.
- Mr Lamy demande la date prévue de pose du radar pédagogique, Mr le Maire doit appeler le service communautaire concerné.

### **Signatures :**

**Président de séance : Pierre PATERNE**

**Secrétaire de séance : Tiffany BRUAND**